

# Assurance Dommage matériel accidentel et Vol

## Vélo en location



version en date du 11/10/2021

En Partenariat avec 

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance souscrit par DECATHLON, auprès de la compagnie AXA FRANCE, pour le compte des locataires de vélos abonnés à l'offre D-RENT.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Dommage matériel accidentel et Vol a pour objectif de **garantir les vélos mis en location par DECATHLON dans le cadre de l'offre D-RENT.**

### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous prenons en charge la **réparation** ou le **remplacement** du bien garanti en cas de vol par effraction ou avec agression ou en cas de dommage matériel accidentel.

#### LE VELO GARANTI

- ✓ **VAE** (Vélo à Assistance Electrique) **et VPH** (Vélo à Propulsion Humaine)

#### LES DOMMAGES ACCIDENTELS

- ✓ **Les dommages matériels accidentels** nuisant à son bon fonctionnement dont la cause est soudaine, imprévisible et extérieure à l'Assuré et au Vélo garanti.

#### LE VOL

Le vol caractérisé, c'est-à-dire sous les formes suivantes, est couvert :

- ✓ **Vol par agression** : Acte frauduleux commis par un Tiers qui exerce toute menace ou toute violence physique sur la personne de l'Assuré en vue de soustraire le Vélo garanti.
- ✓ **Vol par effraction** : Acte frauduleux commis par un Tiers impliquant le forçement, la dégradation ou la destruction d'un dispositif de fermeture (Antivol) en tous lieux.  
**Pour que le Vol par effraction soit garanti, le Vélo doit être attaché à un point fixe, par le cadre, avec l'antivol fourni.**

#### LES PLAFONDS

- ✓ **Deux réparations et deux remplacements par an**, se décomposant comme suit :
  - Deux réparations en cas de Sinistre pour un Dommage matériel accidentel,
  - Deux remplacements en cas de Sinistre pour Vol ou pour un Dommage matériel accidentel non réparable.
- ✓ La réparation se fera dans la limite de la Valeur de remplacement avec **une Franchise de 10% à la charge de l'Assuré avec un minimum de 25€.**
- ✓ Le remplacement se fera dans la limite de la Valeur de remplacement (antivol compris) avec **les Franchises présentées dans le tableau ci-après :**

# Assurance Dommage matériel accidentel et Vol

## Vélo en location



# RENT

version en date du 11/10/2021

### Franchises applicables en cas de remplacement du Vélo suite à un :

#### Vol

Modèle	Speed 500	Elops 540	Triban RC500	Tilt 500E	Elops 120E	Elops 920E
Vélo SANS batterie	50 €	50 €	68 €	83 €	90 €	155 €
Vélo AVEC batterie				208 €	330€	400 €

### Franchises applicables en cas de remplacement du Vélo suite à un :

#### Domage matériel accidentel non réparable

Modèle	Speed 500	Elops 540	Triban RC500	Tilt 500E	Elops 120E	Elops 920E
Vélo SANS batterie	50 €	50 €	68 €	83 €	90€	155 €
Vélo AVEC batterie				83 €	90€	155 €

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ Les vélos non compris dans l'offre D-RENT
- ✘ Les dommages subis par la personne conduisant le Vélo garanti
- ✘ La responsabilité civile de l'Assuré
- ✘ Les sinistres survenant alors que l'Assuré n'a pas réglé le prix de la location
- ✘ Les vélos non attachés à un point fixe par l'antivol mis à disposition par DECATHLON avec le Vélo garanti

# Assurance Dommage matériel accidentel et Vol

## Vélo en location



version en date du 11/10/2021

### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages matériels accidentels à l'occasion d'une manifestation sportive ou d'une compétition.
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.
- ! Les sinistres survenus en dehors de la France métropolitaine.
- ! Le vandalisme, les tags et graffitis.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DOMMAGE MATERIEL ACCIDENTEL

- ! Les dommages relevant des garanties fournies par le fabricant.
- ! Les dommages relevant de défauts de conformité au sens de l'Article L 217-4 du Code de la Consommation.
- ! Les dommages relevant des défauts cachés au sens de l'Article 1641 du Code Civil.
- ! Les dommages relevant des vices rédhibitoires au sens de l'Article 1648 du Code Civil.
- ! **Tous les accessoires du Vélo garanti, à l'exclusion de la batterie.**

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS VOL

- ! Le Vol commis sans Agression ni Effraction.
- ! Le Vol lorsque l'Assuré pour compte ne remet pas le dépôt de plainte auprès des autorités.
- ! La perte ou l'oubli ou l'abandon volontaire du Vélo garanti.
- ! **Tous les accessoires du Vélo garanti, à l'exclusion de ceux équipés d'un antivol intégré** (roue arrière pour le Elops 540, batterie pour le Tilt 500E, roue arrière et batterie pour le Elops 920E).

### Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie couvre uniquement les dommages matériels accidentels et vols survenus en France Métropolitaine.
- ✓ Le remplacement ou les réparations seront réalisés en France Métropolitaine par DECATHLON ou l'un de ses partenaires désignés par lui.

### Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

#### A la souscription du contrat

- Fournir tous documents justificatifs demandés par DECATHLON,

#### En cours de contrat

- Régler l'abonnement à DECATHLON correspondant au prix de location du Vélo garanti dans le cadre de l'offre D-RENT choisie par l'Assuré,

# Assurance Dommage matériel accidentel et Vol

## Vélo en location



version en date du 11/10/2021

### En cas de sinistre Vol

- Déclarer le sinistre dans les 2 jours ouvrés suivant la date de connaissance de celui-ci au Centre de Relation Clients D-RENT,
- Faire, au plus tôt dès la connaissance du Sinistre, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans laquelle doivent être mentionnés le Vol du Vélo garanti, les circonstances du Vol, ainsi que les nom, prénom, adresse de l'Assuré, date, heure, lieu du sinistre ainsi que les références du Vélo garanti (marque, modèle, numéro d'Identification du Vélo garanti),
- Transmettre le procès-verbal de police,

### En cas de sinistre Dommage matériel accidentel

- Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la date de connaissance de celui-ci au Centre de Relation Clients D-RENT,
- Transmettre une attestation sur l'honneur de l'Assuré (avec les nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le Dommage matériel accidentel,
- En cas d'implication d'un Tiers, fournir les coordonnées précises de la personne (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) ainsi que la copie du constat amiable en cas de choc avec un Véhicule Terrestre à Moteur,
- Transmettre des photos du bien garanti endommagé,
- Rapporter le Vélo garanti endommagé dans le magasin DECATHLON.

### Qui contacter en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, il faut contacter par mail le Centre de Relation Clients D-RENT qui enregistrera votre déclaration de sinistre et vous indiquera les documents à lui transmettre pour la bonne prise en charge de votre dossier :



[d-rent@decathlon.fr](mailto:d-rent@decathlon.fr)

### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance n'est valable que pendant la durée de la location. La garantie débute à la livraison du Vélo garanti et se termine à la fin du contrat de location.